VILLE D'ENGHIEN-LES-BAINS
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT POUR EMMENAGEMENT/DEMENAGEMENT

Code de la Voirie routière, Code de la Route, Code Général des Collectivités Territoriales – **Mise à jour décembre 2025**

❍ **EMMENAGEMENT** ❍ **DEMENAGEMENT**

Nom et prénom du demandeur (particulier) :

Dénomination de la société (professionnel) :

Nom et prénom du dirigeant de la société (professionnel) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° téléphone : Adresse e-mail :

Véhicule : Hauteur : Longueur : Tonnage :

❍ Monte-meubles (cocher la case dans l'affirmative) – un rdv sur site sera alors réalisé avec un technicien

Lieu du stationnement sollicité :

Date(s) : **Date et signature du demandeur**

Horaires :

REDEVANCES

Selon délibération du Conseil municipal N°2025-44-06 du 20 novembre 2025, relative aux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2026

STATIONNEMENT POUR EMMENAGEMENT / DEMENAGEMENT :

Le 1er jour : **gratuit**

Les 15 jours suivants : **35,20 € / jour /place**

Frais de dossier : **gratuit**

OBSERVATIONS - NE PAS GENER LA CIRCULATION

1/ Toute demande devra impérativement être déposée à l'accueil des Services Techniques ou envoyée à l'adresse : arretes-voirie@enghien95.fr, **au moins 10 jours ouvrés** avant la date du stationnement et fera l'objet de la rédaction d'un Arrêté Municipal de permission de stationnement.

2/ Sur site, une barrière sera mise en place avec l'affichage de l'arrêté, par les Services Techniques de la ville.
En aucun cas cet affichage ne garantit la réservation des emplacements.

3/ La réservation des emplacements par barriérage est à effectuer par le demandeur.

4/ Un exemplaire de l'Arrêté Municipal de permission de stationnement devra être placé en évidence derrière le pare-brise du (des) véhicule(s) de déménagement.

5/ Spécificités :

❍ **RUE DE MORA** : entre la place du Cardinal Mercier et la rue du Général de Gaulle, stationnement exclusivement au droit du N°18. 40m³/maximum ; 7 m de longueur maximum. En aucune façon le stationnement ne pourra s'effectuer sur la chaussée, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables.

❍ **RUES ROBERT SCHUMAN ET JEAN MONNET :** accès uniquement depuis la rue de Malleville, limité en hauteur à 2,90m. De 11 heures à 6 heures, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour abaisser la borne escamotable.

❍ **RUE DU GENERAL DE GAULLE** : véhicule de 7,5 T maximum entre la rue de la Coussaye et la place du Maréchal Foch. Pour le N°93, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables. Entre le boulevard Cotte, l'avenue de Ceinture et la place du Maréchal Foch, stationnement au droit des N°22, 28, 34, 44, 52 et 62, véhicule de 6 m de longueur maximum. Entre la rue de Mora et la place du Maréchal Foch stationnement au droit du N°28. Stationnement interdit entre la place Foch et l'avenue de la Division Leclerc ; autorisé sur les places de livraison place du Maréchal Foch ou avenue de la Division Leclerc.

❍ **RUE DE MALLEVILLE** : entre le boulevard Cotte et la place du Cardinal Mercier, stationnement au droit N°28 ; 15m de longueur maximum, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables.

❍ **RUE DU MARCHE, RUE DE PUISAYE, RUE DES ECOLES** : stationnement interdit les mardis, jeudis et samedis, de 5h00 à 16h00.